

# Compte rendu de la séance du 16 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Alain BLANCHARD

## Ordre du jour:

### Délibérations:

Choix des entreprises travaux mairie  
Demandes de subvention SDEI et Ademe  
Pacte de gouvernance CDC  
Convention pour prestation autorisation du droit des sols  
Droit de préemption  
Décompte du temps de travail  
Tarifs assainissement  
Constitution provisions 2021 (impayés assainissement)  
Stationnement des cars  
Demande de M Douvenot  
Familles Rurales demande de subvention  
Vente luminaires déposés

### Délibérations du conseil:

#### Choix des entreprises- Rénovation thermique mairie, APC 2 logements ( DE 2021 049)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport d'analyse des offres réalisé par Maisons en Brenne .

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de retenir les entreprises suivantes :

Lot n°	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	Charpente-couverture-Isolation	CCBH	13046.95€
2	Menuiseries	Y BARREAU	30 234.50€
3	Platrerie Isolation intérieure	BHM	base : 21 312.58€ + option: 1 850.00€
4	Géothermie-sonde-champ captant	MULTITEC	59 086.21€
5	Chauffage-ventilation	MULTITEC	83 100.00€
6	Electricité-VMC	SAS LABRUX	base : 10 682.75€ + option : 83.85€
7	Peintures	Ets BIDAULT	base : 5 551.89€ +option : 3 151.68€

- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

### Demande de subvention SDEI ( DE 2021 050)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de demander une subvention au SDEI dans le cadre du conseil en Energie partagé pour la rénovation énergétique de la mairie. Cette subvention concerne les travaux sur l'installation électrique avec la mise en place d'éclairage LED.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition et le plan de financement suivant

	Financement		
Total des travaux rénovation énergétique	DSIL	DETR	ADEME
230 000,00 €	54 115,42 €	57 980.82 €	23 414 ,00€
dont Electricité	SDEI		
10 682,00 €	20%	2 136 €	

### Pacte de gouvernance ( DE 2021 052)

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et EPCI à fiscalité propre.

La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse a présenté son pacte de gouvernance au conseil communautaire le 03 décembre 2021. Il a été arrêté par délibération le 03 décembre 2021.

Il est soumis pour avis aux communes membres de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré,

Vu le pacte de gouvernance de la CDC Brenne Val de Creuse,

Vu la délibération du conseil communautaire,

Le conseil Municipal émet un avis favorable au Pacte de Gouvernance de la CDC Brenne Val de Creuse.

### Convention prestation service avec la CDC Brenne Val de Creuse ( DE 2021 053)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de prestation de service pour l'instruction des demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire ou de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service .

## Droit de préemption ( DE 2021 054)

Depuis la loi ALUR du 24 Mars 2014, la communauté de communes Brenne Val de Creuse, compétente en matière de plan local d'urbanisme exerce de plein droit le droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres. Elle ne peut préempter que pour des opérations relevant de sa compétence.

Le Code de l'urbanisme permet de déléguer le droit de préemption urbain.

Lors de sa séance du 03 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé :

- d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tous indices confondus délimités par le PLU intercommunal approuvé le 16 septembre 2021.

- de déléguer l'exercice du DPU aux communes membres sur l'ensemble des zones comprises dans le périmètre de ce droit de préemption approuvé, exception faite des zones urbaines et d'urbanisation future à vocation d'activités économiques du PLUi ou pour des opérations d'intérêt intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

Accepte:

- la délégation du DPU dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la CDC Brenne Val de Creuse par délibération en date du 03 décembre 2021

- que l'usage de cette délégation s'inscrit uniquement dans le cadre des compétences de la commune.

- concerne les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception des projets d'intérêt intercommunal.

Donne délégation au Maire pour l'exercice de ce droit de préemption en application de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme.

## Tarifs assainissement à compter du 01 janvier 2022 ( DE 2021 056)

Monsieur le Maire propose de réajuster les tarifs actuellement en vigueur au vu des augmentations des différents intervenants et fournitures.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'appliquer, à partir du 1er janvier 2022 les tarifs suivants :

- *redevance annuelle* :
  - Part fixe 78,85€HT
  - Part proportionnelle aux m<sup>3</sup> consommés
    - 1 à 300m<sup>3</sup> 1,02€HT
    - Au-delà de 300m<sup>3</sup> 0,44€HT

- *Nouveau branchement au réseau public existant*

Jusqu'à une distance de 5 mètres du réseau existant

Prix forfaitaire 562€

Au-delà de 5 mètres de tranchées  
11,22€ le mètre linéaire

– Participation pour l'Assainissement Collectif 433,00€

#### Provisions obligatoires ( DE 2021 057)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant des provisions à constituer sur l'exercice 2021, budget assainissement, pour couvrir les risques d'impayés.

A ce jour le total des impayés inscrits sur les comptes "Redevable-contentieux" s'élève à 380.89€.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision

- année 2017 : 6.56€ à hauteur de 100 % soit 6.56€ arrondi à 7€  
- année 2020 : 374.33€ à hauteur de 50% soit 187.17€ arrondi à 188€

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2, R.2312-2 et R.2321-3,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005.

Après en avoir délibéré:

Décide de constituer sur l'exercice 2021 une provision d'un montant de 195€ pour couvrir le risque de non recouvrement des titres de recettes émis.

Dit que ces provisions seront révisées chaque année en fonction de l'évolution de la situation du recouvrement.

Décide d'effectuer le virement de crédit suivant:

6817: + 145€                      6541: - 145€

#### Stationnement de cars ( DE 2021 058)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 6 cars des transports Martin sont stationnés sur les places communales depuis la rentrée, 3 cars à Scoury, 3 cars à Ciron.

Il propose de fixer un tarif d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 120€ mensuel le coût du stationnement.

Les titres de recettes seront émis en deux fois: en juin pour 6 mois et en décembre pour 4 mois, les cars étant enlevés pendant les vacances scolaires de juillet et août.

#### Vente luminaires ( DE 2021 059)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande d'achat de luminaires déposés par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil fixe à 25€ TTC, le prix de vente d'un luminaire.

## Demande remise de loyer ( DE 2021\_060)

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de M DOUVENOT Jean Michel , locataire du 2 rue de l'Église ST Georges.

M Douvenot demande une remise sur son loyer d'octobre. Le bail a été signé le 02 octobre 2021 mais il restait quelques travaux à effectuer et du ménage pour remettre en état le logement.

Après en avoir délibéré, le conseil décide une annulation partielle de 325€ du loyer d'octobre..